

La gestion du conflit conjugal au tribunal druze

Article rédigé par Ghada El Hakim, sur la base d'une thèse de doctorat en Travail social à l'école libanaise de formation sociale de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, sous la direction de Mme Houwayda Bou Ramia, professeur associé.

Introduction

Le taux de séparations et de divorces au Liban a connu ces dernières années une hausse préoccupante. Nombreux sont les couples qui cherchent à mettre fin à leur vie conjugale après quelques années de mariage (Naser, 2009). La variété de la mosaïque confessionnelle qui caractérise le pays des cèdres influence le système de statut personnel de sorte que le mariage et ses effets sont gouvernés par les autorités religieuses et sectaires (karam, 2013).

De nos jours, le divorce fragilise la famille libanaise depuis toujours sacralisée et considérée comme l'un des facteurs primordiaux qui ont permis aux Libanais de traverser au mieux les différentes crises et guerres et leurs répercussions (Tarabay,2012). Le foyer conjugal de plus en plus déstabilisé par les problèmes, les pressions que subissent les couples, le poids des mutations sociales et les crises continues se voit menacé par des secousses qui ébranlent la famille et qui mènent à la séparation des couples (Coenen-Huther,2001). Dans un contexte caractérisé par l'insécurité et l'instabilité à plus d'un niveau, la mission de la famille, ses assises ainsi que sa pérennité semblent être remis en question (Zamar,2012).

Par conséquent, le soin que les couples accordent à leurs familles et la résolution de leurs problèmes pendant la phase de divorce constituent une priorité majeure de l'intervention au sein de la communauté. Ainsi, le processus menant au conflit et par la suite au divorce peut être représenté par l'interaction négative ou non fonctionnelle qui se produit entre les deux conjoints, par la manière dont ils tentent de régler leurs problèmes (Genneby et al,2016). Sachant que la famille est la première unité formatrice de la société, sa cohésion et son harmonie assurent ceux de la société pour une meilleure réconciliation des membres de la communauté et pour un meilleur contrôle des obstacles émanant du divorce (Fierro & Voléry, 200).

La communauté druze, à l'image du contexte familial libanais se caractérisent par l'insécurité et l'instabilité dues au divorce. Nous témoignons que la pérennité et la stabilité conjugales deviennent un objet de discorde au sein de la société libanaise (Awar, 2016). Au tribunal religieux druze, et

contrairement à certains systèmes judiciaires au Liban, il n'y a aucun mécanisme d'intervention auprès des conjoints avant d'entrer dans la cour, que ce soit d'un point de vue juridique, religieux ou social. Cependant, il est concevable que les époux, en cas de conflit matrimonial, ou l'un d'eux, consultent la famille et les personnes proches, ainsi que certains hommes religieux pour tenter de rapprocher les points de vue. Cependant, ces mécanismes diffèrent d'un environnement social à l'autre et restent non organisés et non obligatoires. Cela n'a rien à voir avec le déroulement ultérieur du procès. En conséquence, l'approche du conflit matrimonial n'est présente qu'au niveau des tribunaux religieux druze.

L'absence des processus de gestion des conflits conjugaux vécus par la communauté cible de notre étude nous mène à dresser la question noyau de notre problématique : comment gérer le conflit conjugal dans les tribunaux religieux druze ?

Cette étude explore le processus actuel de gestion du conflit conjugal, ce sujet jamais adressé dans le contexte druze libanais. Il a pour objectif général d'offrir de gestion du conflit conjugal contextualisé et adapté aux caractéristiques de la communauté de notre terrain de recherche. La présente recherche s'est fixé une panoplie d'objectifs dont l'essentiel figure dans ce qui suit :

- décrire le dispositif mis en place au sein des tribunaux religieux druzes pour régler les conflits conjugaux ;
- explorer les stratégies et les modes de gestion des conflits conjugaux dans le cadre de ces tribunaux ;
- identifier les acteurs concernés, leur compétence et leur rôle, et cerner le rôle particulier du travailleur social ;
- analyser la contribution du dispositif et des méthodes adoptées dans la gestion des conflits ainsi que les obstacles et les limites rencontrés ;
- proposer un modèle de gestion du conflit matrimonial contextualisé.

Ainsi, cet article est principalement destiné aux décideurs dans les tribunaux religieux druzes, aux avocats intervenants dans ces cours et aux couples druzes en situation de conflit. Le but de cette recherche est d'être adéquate au terrain druze de telle sorte qu'elle sera mise en place via la présence et l'intervention des experts sociaux. Elle est innovante vu qu'elle répond aux besoins imminents des tribunaux druzes dans la résolution des conflits matrimoniaux chez la communauté en question qui manque de recherches scientifiques locales ou internationales traitant les sujets

juridiques. De surcroît, la présente recherche se propose de se pencher sur un sujet qui n'a pas été exploré par les recherches scientifiques, elle peut contribuer à :

- mettre en relief les méthodes d'intervention adoptées au niveau pratique dans la gestion des conflits conjugaux par les instances concernées dans la communauté ciblée et expliquer l'importance de chacune d'entre elles ;
- restituer ces pratiques dans un cadre de référence théorique ;
- proposer un modèle de gestion du conflit matrimonial adapté à la spécificité de la communauté en question.

Du point de vue épistémologique, cette recherche qualitative dont l'approche est phénoménologique, exploratoire et descriptive favorise la description des faits observés leur analyse et l'interprétation de ces faits non chiffrés (Whitley & Crawford, 2005).

La première partie de cet article présente la problématique de notre recherche, la seconde constitue le cadre théorique. Quant à la troisième partie, elle présente la méthodologie de notre recherche. Tout d'abord, le présent article expose la problématique de notre recherche émanant de la carence des mécanismes et des moyens de soutien chez les couples en conflits conjugaux dans les tribunaux druzes. Puis, il introduit un cadre conceptuel se basant sur la gestion des conflits conjugaux qui pourraient être applicables chez la communauté druze. Ensuite, il présente la méthodologie de la recherche comme la population, le terrain et les outils de collecte des données.

La gestion des conflits conjugaux et sa nécessité dans les tribunaux druzes

Tout conflit conjugal peut mener au divorce qui est vu comme le point final du mariage, c'est la dissolution d'une union qui a marqué la vie de deux ou plusieurs êtres humains. La rupture judiciaire et religieuse met fin à l'union conjugale qui est représentée par sacralisation d'une relation entre deux êtres humains. D'ailleurs, toute séparation se présentait tantôt comme une faille individuelle, tantôt comme un tourment social (Béclard, 2013). Ce phénomène a été étudié par les sociologues qui ont déclenché des débats sur les crises vécues pendant le mariage par les familles. Notons bien que l'idée de divorce a longtemps été dévalorisée par les spécialistes (Lambert, 2009).

Au Liban, les chefs des rites, notamment les chefs druzes, qui sont vus en tant que gardiens des affaires de leurs religions, s'alarment à cause des conséquences de l'augmentation des conflits conjugaux (Hassan, 2018). Dans la communauté druze, nous constatons que la situation n'est pas

meilleure que celle des autres confessions. En examinant les statistiques publiées par la Machyakhat al Akl de la communauté druze en 2016, nous découvrons que le volume d'affaires d'annulation des mariages enregistrés chaque année a indiqué une augmentation remarquable par rapport aux statistiques faites en 1975. Les études des chiffres de divorces montrent à travers des statistiques une augmentation constante du nombre de séparations, notons bien que l'absence de mécanismes et de moyens d'accompagnement pour les familles dans ces cas peut influencer cette hausse de manière directe (Halabi, 2016). Ainsi, l'intervention pour faire face aux répercussions du conflit conjugal est devenue imposée par la triste réalité tangible. Il est donc impératif de joindre les efforts et les capacités scientifiques et pratiques afin de mener des études dans ce domaine pour développer une perspective, une vision intégrée et réaliste afin de proposer des solutions applicables et efficaces.

La déstabilisation familiale s'avère comme le problème le plus important actuellement dans la communauté druze (Al Awar, 2016). De surcroît, les conflits conjugaux qui conduisent parfois au divorce sont parmi les causes les plus importantes de désintégration familiale et de l'augmentation des conflits familiaux dont la cause principale est l'énorme développement dans le domaine de la communication et des réseaux sociaux (Al Majali, 2015)

D'ailleurs, le conflit familial n'affecte pas seulement la cellule de la famille, mais étend son impact sur l'ensemble de la communauté druze, sur le couple et sur les enfants. Car la société druze vit indirectement les effets néfastes sur la femme et sur l'homme pendant et après le divorce. D'ailleurs, le couple en discorde se confronte à une suite de problèmes psychologiques, physiques, financiers et sociaux à cause de la séparation. De même, les enfants et à la suite d'un divorce peuvent aussi souffrir de problèmes psychologiques et peuvent par la suite être affectés aux niveaux émotionnel, éducatif et comportemental. Alors, ces conséquences potentielles peuvent conduire à une forme de délinquance chez ces enfants et à diverses complications vues que les familles saines sont moins déviées et moins enclines à la criminalité que les familles brisées (Alain, Lussier, 2006).

De surcroît, le divorce ne se relie pas au moment de la séparation seulement. Il doit y avoir d'anciennes accumulations psychologiques et sociales qui affectent le couple, qui augmentent avec le stress et avec les événements d'urgence après le mariage et qui n'ont pas été pris en compte par le mari et la femme et auxquels ils n'étaient pas préparés (Leprince, 2010). Malgré la différence de ces facteurs, les raisons du divorce diffèrent grandement d'un environnement à l'autre, car le

phénomène de divorce reste un phénomène humain qui n'est pas propre à une société. Le temps contrôle également ces facteurs et est contrôlé par d'autres politiques, économiques et géographiques et religieux surtout dans des groupes minoritaires et c'est le cas de la communauté druze.

Notons bien que de nombreux éléments menacent le maintien de l'institution matrimoniale druze, provoquant des conflits conjugaux qui peuvent conduire à la destruction de la structure familiale et à la désintégration des familles comme ils peuvent affecter indirectement la communauté druze entièrement à cause de la hausse de la violence tant passée inouïe chez cette communauté. L'émergence d'obstacles qui empêchent les couples druzes de communiquer ou qui les détournent de satisfaire des besoins fondamentaux, d'atteindre des objectifs nécessaires ou d'obtenir leurs droits légitimes, de sorte que les partenaires se sentent privés et frustrés (Alain, Lusier, 2006). Alors, ils se rendent compte de la menace et de l'insécurité dans sa relation conjugale, ils éprouvent de l'anxiété et de la colère dans leurs interactions conjugales. Et par la suite, la compatibilité entre les partenaires s'entrave alors (Citot, 2000).

La principale préoccupation de cet article qui propose d'explorer les processus de gestion des conflits conjugaux au tribunaux religieux druzes répond à la tendance croissante et alarmante des taux de divorce et à l'inexistence de recherches étudiant le processus de gestion de conflits conjugaux afin de savoir qui travaille sur cette gestion et comment se fait l'intervention auprès des couples en discorde.

Différents modes de gestion de conflits comme cadre de référence

Le cadre de référence de cette recherche fait état de différentes approches proposées par la littérature scientifique sur les modes de gestion des conflits conjugaux et du divorce ainsi que des mécanismes de soutien adoptés pour tenter de réparer les relations entre les époux. Il s'agit de la médiation familiale, la thérapie familiale, la conciliation, la négociation, l'arbitrage et le jugement, le conseil conjugal et l'expertise. Ces moyens accordent une place importante au langage et à l'expression des vécus devant un tiers qui change selon le changement du mode d'intervention citons par exemple le médiateur dans la médiation familiale, le thérapeute dans la thérapie de couple, le juge ou un délégué de ce dernier dans la conciliation de justice... Le but premier des ces moyens est d'arriver à un consensus, à une résolution de conflit naissant, à un accord ou à un outil de gestion de ce qui est commun dans la vie de couple pendant ou après la situation conflictuelle.

La médiation familiale qui est le premier mécanisme d'aide adopté est originaire d'outre-Atlantique, elle s'est inspirée des théories expérimentées dès les années 1970 par des médiateurs américains comme l'avocat et le psychologue Coogler, le travailleur social John M. Haynes, ainsi que Roger Fisher et William Ury du Harvard Négociation Project of Boston. Elle s'est implantée quelques années plus tard au Québec. Elle se distingue des autres modes de gestion de conflits intrafamiliaux tels la conciliation, l'arbitrage, le jugement ou l'expertise, essentiellement par la différence de la posture du tiers (le médiateur) et le mode de jaillissement des décisions finales. Vers les années 80 elle a vu le jour dans plusieurs institutions en France. C'est un processus de “*construction ou de reconstitution du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié, et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels la gestion du conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution*” (Levesque, 1998). La médiation a pour objectif de réduire les conflits, faciliter la communication, identifier et clarifier les besoins des partenaires, découvrir des solutions créatrices, faire un meilleur usage du système légal et maintenir la parentalité malgré le divorce ou la séparation (Levesque, 1998). Il ne faut pas confondre entre médiation et conciliation, car la médiation s'intéresse à la résolution du problème naissant comme la conciliation ; mais, en même temps, elle vise l'instauration d'une relation saine entre les protagonistes en conflit tout en respectant l'impartialité des démarches mises en place et l'autonomie des partenaires en conflit.

La thérapie familiale (du couple) a été mise en place par Bateson, elle s'est inspirée du travail sur la philosophie du langage de Ludwig Wittgenstein et du travail de Palo Alto. Elle a été reprise par l'école de thérapie familiale de Milan afin de faire une articulation entre l'individu et son environnement. Et, tout ce pour étayer la discussion au sein de la famille qui est considérée par l'école systémique en tant que système (Escots, S.,2011). Ce second mécanisme est une intervention auprès d'un couple dans laquelle les deux partenaires sont traités en même temps par le ou les mêmes thérapeutes pendant une période de conflit au sein d'une famille. Elle se centre sur les problèmes qui affectent la relation entre les individus (APA, 2020). La plupart des individus ne prennent pas en compte les points de vue de leur partenaire sur leurs conflits ou la manière dont leur propre comportement peut contribuer aux difficultés dans la relation. De même, certains couples présentent des comportements dysfonctionnels. Donc, l'objectif de la thérapie du couple est d'aider ces couples à surmonter les difficultés au lieu de directement divorcer (Dupont, 2018).

D'ailleurs, il ne faut pas confondre la thérapie familiale avec la médiation puisque cet outil prend en considération l'inconscient et le passé des individus tandis que la médiation vise des décisions tangibles pour le futur comme pour le présent du couple en discord. Dans la thérapie, le thérapeute provoque des changements chez le couple à travers des stratégies d'intervention. Alors que le médiateur pointe la restauration et la mise en place de liens à l'intérieur de la vie de couple, de communication active intrafamiliale et de dialogue pour décider du présent et de l'avenir du couple en conflit.

Quant à la conciliation de justice, elle a surgi vers la fin du XVIII^{ème} siècle en France et en Hollande comme mode alternatif de règlement des litiges (MARL) et comme une réaction à la rigidité des cours de justice ligotées par des procédures et des rituels très opaques voire cartésiens. C'est un mode amiable de règlement des différends souvent qualifiés de différends de la vie quotidienne (Yvon, 2011). Elle peut se faire en dehors de tout procès, devant un juge ou devant un être délégué par ce juge en tant que conciliateur de justice (Audrerie, 2015). C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite (contrairement aux autres modes de gestion de conflits conjugaux) mais elle ne remplace pas les thérapies pour les problèmes intrapsychiques, comportementaux, perceptuels ou caractériels. Si elle aboutit, elle donne lieu à la signature d'un accord total ou partiel par les parties constatées par le conciliateur de justice. Cet accord peut être homologué par le juge afin de lui donner force exécutoire « valeur de jugement ». Le but premier de la conciliation n'est pas d'atteindre une meilleure compréhension psychologique comme la thérapie, ni de changer le comportement des partenaires à la manière de la médiation, mais plutôt d'arriver à un règlement négocié des questions litigieuses qui est le constat d'accord. La conciliation a pour objectif de permettre aux partenaires de trouver un accord à l'amiable sans l'intervention du juge ou du moins sans passer par toutes les étapes du procès, d'impliquer l'intervention d'un tiers : le réconciliateur qui est dans la majorité des cas un bénévole. Elle offre aux couples en discord impartialité, compétence, confidentialité et diligence (Yves et Marcel 2011). La seule difficulté à laquelle se confronte le réconciliateur est le refus de signature du constat d'accord qui doit éventuellement mettre fin aux conflits et le refus de l'exécution de l'accord qui pourrait faire ressurgir le litige qu'on croyait avoir résolu.

Au niveau international, la négociation s'entend de toute forme de communication directe ou indirecte en vertu de laquelle les parties qui ont des intérêts opposés discutent des mesures qu'elles pourraient prendre ensemble pour gérer et pour résoudre éventuellement le différend qui

les oppose (Jaquet,2013). Les parties peuvent traiter du règlement d'un problème existant ou établir les règles de base des rapports qu'elles entretiendront plus tard. La négociation constitue le mode le plus important de règlement des conflits, ce processus s'inscrit dans pratiquement tous les aspects de la vie quotidienne que ce soit sur le plan individuel, institutionnel, national ou international (Bercoff, 2009). La négociation a été pratiquée partout dans le monde et notamment dans la société druze comme moyen de réconciliation et de communication. Elle est mise en place une fois que la médiation est acceptée et que les conjoint en conflit acceptent l'intervention du tiers. Elle a même vu le jour dans la communauté des unitaires druzes avant l'apparition des institutions judiciaires (Halabi-Halawi, 2016). Chaque négociation est unique et diffère des autres quant aux sujets abordés, au nombre de participants et au processus utilisé. La négociation a pour objectifs d'établir une situation d'entente, de non-conflit entre les personnes ayant des intérêts différents, faire converger des intérêts et des valeurs de parties amenées à agir ensemble, résoudre un désaccord entre deux personnes au moins qui cherchent à le résorber en effectuant pour ce faire certaines démarches, parvenir à un accord, permette aux parties de s'entendre sur un résultat qui est satisfaisant pour chacune d'entre elles. Un règlement négocié peut être consigné sous forme d'entente. Une fois signée, l'entente a les mêmes effets qu'un contrat et lie les parties (Goguelin, 2005). A la manière de la conciliation et de la médiation, un tiers essaie d'intervenir auprès du couple en discorde afin de parvenir à une meilleure résolution de la situation conflictuelle.

À l'instar du litige, l'arbitrage est fondé sur un modèle accusatoire qui exige qu'une partie impartiale rende une décision (la Commission du droit international,1958). L'arbitrage, ce mode de règlement des conflits est le plus connu et le plus populaire dans la communauté des Unitaires druzes. Cet outil conventionnel de traitement de litiges juridictionnelle par lequel les parties investissent une personne privée appelée arbitre (tant connue comme étant *hakam* choisi parmi les personnes dignes de confiance dans la justice arbitrale druze) et lui donnent un certain pouvoir pour trancher le litige. Une fois la médiation ou la négociation ne menaient pas à la résolution du litige matrimonial chez la communauté druze, les conjoints avaient recours à l'arbitrage. (Halabi-Halawi, 2016). L'arbitre peut-être de nature juridictionnelle parce que l'arbitrage est consacré par la loi dans la Constitution et dans le droit civil. L'arbitrage vise à traiter un litige basé sur des prétentions juridiques pour cela l'arbitre doit avoir un minimum de capacité et de connaissance juridique. L'arbitrage est une justice privée d'origine conventionnelle (Grechez,2005). Il a pour objectif de faire intervenir l'arbitre pour trouver une solution à un litige, trancher les litiges de

deux parties sans recourir aux juridictions étatiques, solutionner les conflits d'une manière privée et obligatoire des litiges. L'arbitre à l'issue d'un procès tranché impose une solution à deux parties qui n'en connaissent pas encore les termes lorsqu'elles s'étaient engagées à la respecter (Nammour,2009).

Le conseil conjugal est un mécanisme d'assistance adopté par certains tribunaux à partir de la première moitié du XXème siècle. Ses débuts ont été marqués par des courants laïques féministes et par d'autres religieux surtout catholiques. Son originalité réside dans l'émergence de la notion de couple et non pas de la cellule familiale comme assise de la société. Il est défini comme un accompagnement de la personne, du couple en difficulté qu'elle soit relationnelle, affective ou sexuelle. Ce moyen consiste à effectuer une « *activité d'information, de prévention et d'éducation à la vie relationnelle, affective, sexuelle et familiale, par des animations auprès de groupes et des entretiens individuels* » (Pascau, 2007). Le travail du conseiller conjugal est d'écouter la réalité de la situation apportée par le consultant et de lui permettre ainsi de mieux comprendre ses attitudes et ses comportements face à certaines difficultés. Le conseiller conjugal a pour rôle de restituer le dialogue dans un couple où l'entente et l'écoute ne fonctionnent plus. Le conseil conjugal n'est pas déterminé comme une thérapie, c'est plutôt un travail de réflexion et d'introspection sur le couple et sur soi-même, sur le rapport qui unit les conjoints. Cette pratique a des effets thérapeutiques, à la manière de la thérapie de couple, le conseil conjugal travaille sur une compréhension améliorée des causes qui conduisent à une crise. C'est pourquoi, il travaille à deux niveaux. En premier lieu, cet outil travaille sur le niveau de l'histoire personnelle de chacun du couple, de son passé, de ses répercussions dans la vie conjugale présente, de la façon à travers laquelle les parcours des deux conjoints se sont imbriqués pour les faire se rencontrer, s'aimer et, au moment où ils sont venus consulter le conseiller conjugal, ce qui les a poussés à hésiter à poursuivre leur vie ensemble. En second lieu, il travaille plus concrètement sur le vécu, le présent et l'actualité de leur vie.

Quant à l'expertise, c'est un outil d'information au service du tribunal et un moyen de preuve à la disposition des parties en litige. Elle consiste en une évaluation complète et impartiale de la situation sociale et familiale(Bonaventure,2012). C'est un mécanisme auxiliaire de la justice, et elle est sous la tutelle de la juridiction. Il n'y a donc pas de travail d'expertise en dehors de la justice car la juridiction peut recourir à l'expertise facultative normative et contraignante parfois pour le tribunal qui adopte ce mécanisme pour découvrir les causes des conflits matrimoniaux. Ce

moyen est mis en place lors de divorces conflictuels, ou de des séparations douloureuses. Un juge aux affaires familiales a recours à une expertise pour expliciter ou pour définir les modalités de logement et de droits de visite les plus conformes aux enfants. Elle vise également à apporter un éclairage aussi complet que possible sur la situation de l'enfant. Cet outil s'appuie sur l'expert qui donne son avis afin d'éclairer la décision du juge (Dumez,2015). Ce moyen a pour objectif d'aider le juge à prendre une décision convenable, d'obtenir les renseignements nécessaires pour la prise de la décision finale, d'aider le juge à déterminer les besoins et d'éclairer sur la compétence réelle de chacun des membres.

La méthodologie de recherche

L'approche méthodologique suivie est de nature qualitative inductive, dont le type est exploratoire descriptif vu qu'elle vise à vérifier une problématique examinant la mise en place de moyens d'intervention pour la gestion de conflits matrimoniaux dans les tribunaux druzes cette question qui n'a jamais été abordée jusqu'alors sur le terrain de notre étude. Cette recherche vise à comprendre les expériences personnelles et à expliquer l'utilisation de certains moyens de résolution des conflits matrimoniaux. De même, elle essaie de bien interpréter les besoins des participants à cette recherche et des acteurs dans les tribunaux religieux druzes, à les intégrer lors de la formulation des recommandations adressées aux responsables de la communauté en question.

Nous qualifions notre étude d'exploratoire vu qu'elle vise à explorer un besoin imminent dans le domaine de l'intervention auprès des couples en discorde comme le dit Van der Maren (1995) elle a pour vision de remplir un vide dans le domaine. De même elle est exploratoire vu qu'elle s'intéresse à clarifier un obstacle qui a été plus ou moins défini. D'ailleurs, nous la qualifions d'inductive vu qu'elle découle de faits perceptibles que nous tentons d'étaler dans la suite de notre recherche. Le raisonnement suivi dans notre recherche est inductif, il va nous conduire à une conclusion généralisable à partir d'une étude inhabituelle dans les tribunaux religieux druzes. A partir du résultat d'une étude sur un échantillon de couples en discorde de la communauté druze, on induit que le résultat sera généralisé sur l'ensemble de cette communauté.

Notre étude examine l'expérience consciente telle qu'elle est vécue du point de vue des personnes cibles de cette étude, elle étudie les expériences subjectives des couples qui ne sont pas directement observées par les observateurs externes (Pompili,2010). Cette recherche s'avère convenable au vécu des participants à cette étude pionnière dans ce domaine resté inexploré

jusqu'à nos jours. Elle essaie de relier le vécu de couples ayant expérimenté des conflits matrimoniaux aux processus de gestion de ces antagonismes conjugaux dans les tribunaux druzes.

Population

La population concernée par la recherche est hétérogène incluant tous les acteurs concernés par le processus de gestion des conflits conjugaux dans les tribunaux druzes. Il est question de couples vivant des conflits et ayant recours à ces instances juridiques, de juges exerçant dans ces tribunaux ainsi que des avocats impliqués dans des cas de divorce qui ont un rôle de défense et de négociation dans les procédures de divorce chez la communauté druze.

Au niveau de la population nous travaillons avec six types de participants : les couples en discorde, les avocats, les juges, les experts sociaux, la présidente du comité social du conseil des Unitariens druzes et son Eminence Cheikh Akel chef de la communauté religieuse et porte parole de cette dernière qui représente la machiakhat el akl la plus haute instance religieuse druze . La population-cible, à l'intérieur de laquelle la sélection des informateurs-clés a été effectuée est formée de personnes mandatées pour remplir un rôle qui leur est assigné au sein des dites structures. La population cible concernée par cette étude est formée de couples druzes en procès de divorce dans les tribunaux religieux druzes. La présente étude explore les processus de gestion des cas de divorce chez les couples en conflit, tout en impliquant divers participants sus mentionnés afin de garantir la scientificité de notre étude.

Stratégie d'échantillonnage et de recrutement

Les participants à cette recherche, notamment, les couples en situation de divorce ont été choisis selon une stratégie d'échantillonnage du type non probabiliste puisqu'il a été construit par choix raisonné et un mode de recrutement par réseaux (Bessy, 2016). De même, l'échantillon s'est construit de volontaires qui ont accepté de participer à notre étude. Le recrutement des participants respecte la confidentialité et le cadre éthique de toute recherche scientifique qui garantit l'anonymat des participants et la non diffusion de leurs discours. Nous avons obtenu l'accord de ces participants avant même d'entrer en contact direct avec eux.

Au sein du système judiciaire, nous avons choisi les juges dans leur ensemble. Quant aux avocats, nous approuvons délibérément l'échantillon non probabiliste en fonction de la vision de notre recherche et de l'adéquation de l'échantillon à l'étude scientifique et à ses objectifs. En ce qui

concerne son Eminence Cheikh Al-AKI, il a été choisi vu qu'il est le chef de la communauté religieuse et son porte-parole. Ainsi que pour le Comité social du Conseil confessionnel de la communauté unitaire druze, la chef de ce comité a été nommée car elle joue un rôle dans la gestion de l'ensemble du dossier social. L'échantillon de la recherche est choisi pour déterminer les moyens qui peuvent être mis en place par les experts sociaux qui doivent intervenir auprès des couples en discord. Quant aux conjoints en état de conflit judiciaire, leur sélection s'est fait au hasard lors de notre présence en tant que chercheur dans les tribunaux sectaires de la communauté druze.

Des postulats de base éthiques, sont respectés tout au long de la démarche de recherche, dont notamment la sauvegarde des droits des personnes qui vont accepter d'enrichir cette étude de leurs compétences et leurs expériences de vie. Les informateurs-clés ont reçu toutes les informations relatives à l'étude et aux modalités de participation afin d'obtenir leur consentement averti. Le principe d'autonomie est énoncé dans le concept de consentement éclairé et obtenu de tous les participants après avoir présenté une description complète de l'étude. D'ailleurs, le respect de la dignité ou le droit à l'intimité, le respect du contenu et le respect de la vie privée et de la confidentialité ou le droit à l'anonymat sont tous pris en considération et appliqués tout au long de la collecte des données auprès des participants.

La méthode de triangulation est suivie de différentes manières. Elle apparait dans le choix de la population visée, les sujets (échantillon) et la méthode d'échantillonnage sont clairement décrits. Les participant(e)s ont été recruté(e)s sur une base volontaire à partir d'une liste de répondants élaborée dans le cadre d'une recherche antérieure sur les conflits conjugaux

Outils de collecte des données

Nous avons eu recours à des entrevues semi-dirigées pour la collecte des données auprès des participants (Mayer, Ouellet, 1991) qui est une technique utilisée dans les études qualitatives. Elle pousse vers le recueil d'informations suite à une centration du discours des personnes interviewées autour des thématiques préparées et définies dans le guide des entretiens que nous avons conçus. Ce type d'entrevue nous a permis de collecter des informations multiples. D'ailleurs, mener des entrevues semi directives avec des couples qui ont vécu des situations conflictuelles nous a permis de partager leur compréhension subjective. Le fait de discuter de leurs propres suggestions et de ceux des acteurs impliqués dans les procédures de divorce dans les

tribunaux druze nous permis aussi de mieux comprendre les processus provisoires de traitement de ces cas du point de vue de personnes en besoin de résolution et d'une remédiation. Cette méthode est choisie pour maximiser la profondeur et la richesse des données. Les propos enregistrés pendant ces entretiens semi directifs ont été transcrits suivant un code de transcription. Par la suite, nous avons commencé par une lecture flottante du matériel collecté jusqu'à maintenant. Ensuite, nous avons eu recours au codage qui est le processus par lequel les données brutes ont été classées dans des unités qui permettent une description précise des caractéristiques pertinentes du contenu (Bardin, 1977). Ces étapes nous mèneront à l'interprétation des résultats et la critique de la recherche (Mayer, Ouellet, 1991).

Limites de la recherche

Tout au long de cette étude nous nous sommes affrontée à une multitudes d'obstacles comme la difficulté trouver des couples qui acceptent de participer à des recherches surtout à des entretiens avec un chercheur, d'avoir accès aux coordonnées des couples qui ont vécu des situations conflictuelles, le changement d'adresses et de coordonnées dans certains cas, la sensibilité de certains participants traumatisés par leur expérience conjugale, l'oubli de certains détails vécus par les participants. De surcroit, une difficulté majeure a freiné notre travail et qui réside dans l'absence quasi totale des couples pendant le procès de divorce vu qu'ils sont représentés par leur avocat tout au long de la procédure. Ce qui fait qu'ils n'ont aucune information sur les moyens mis en place pour la gestion des litiges matrimoniaux.

Concernant, les limites que nous avons vécues dans les tribunaux, elles se présentent par la confidentialité des juges et des avocats qui ne communiquent ni les détails des couples ni leurs coordonnées qu'après avoir eu l'acceptation du couple. Ce qui a allongé la durée de notre collecte des entrevues.

Conclusion

La présente étude ne prétend pas couvrir toutes les dimensions du phénomène étudié. Toutefois, les conclusions et résultats pourraient inspirer d'autres communautés religieuses, désirant installer un dispositif de régulation de conflits à l'amiable, en l'occurrence, des modes de gestion de conflits. En effet, quel que soit le cadre, le processus des modes de gestion de conflits

est universel, unique et applicable partout. Pourtant, nous cherchons à travers cette étude à cerner les dispositifs de régulation efficaces éventuellement dans la communauté druze.

Pour finir, nous déclarons que la collecte des données n'est pas encore finalisée, nous avons effectué une dizaine d'entrevues. D'ailleurs, pas de résultats tangibles jusqu'à maintenant.

Toutefois, les entretiens menés auprès de certains participants de la population de notre étude nous ont permis de mettre les assises des critères de catégorisation des données recueillies. Et, pour enfin analyser ces résultats à la lumière des différentes cueillettes des données que nous sommes censée effectuer auprès de la population susmentionnée afin de sortir avec des recommandations applicables dans la gestion des cas de divorce dans les tribunaux druzes. Les résultats et les recommandations font le noyau de l'originalité de notre recherche vu que le terrain druze est vierge entre autres non exploré par les chercheurs surtout en matière de gestion des conflits conjugaux.